Portzamparc Gestion

RAPPORT LOI ENERGIE CLIMAT 2025

Table des matières

A propos de ce rapport 2
Introduction 3
I. Démarche générale de Portzamparc Gestion sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) 4
A) Résumé de la démarche 4
B) Moyens utilisés pour informer les souscripteurs/clients 9
C) Adhésion de l'entité, ou de produits, à une charte, un code, initiative ou label 10
II. Produits financiers et encours « article 8 » et « article 9 » 11
Avertissements 13

A propos de ce rapport

Ce rapport est rédigé par Portzamparc Gestion dans le cadre de la règlementation française et plus spécifiquement de l'article 29 de la Loi Energie Climat, relatif à la transparence extra-financière des acteurs de marché. Cet article prévoit une transparence sur leur prise en compte des principales incidences négatives de leurs décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Le décret n° 2021-663 du 27 mai 2021, dit « décret 29 LEC », pris en application de l'article 29 de la loi dite « Energie Climat », s'inscrit dans la continuité du cadre réglementaire français (Article 173-VI de la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte). Il complète également certaines dispositions du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans les services financiers (SFDR). Ce décret détaille le contenu du rapport 29 LEC visant à renforcer la transparence des acteurs autour de leurs pratiques extra-financières, notamment la prise en compte des risques climatiques et de biodiversité.

Le présent rapport produit par Portzamparc Gestion a pour objectif de répondre à cette obligation. **Ne dépassant pas les 500 millions d'euros d'encours sous gestion, Portzamparc Gestion est tenu de suivre le plan de l'Annexe A fourni par l'AMF**, conformément à l'article D.533-16-1 du Code monétaire et financier. La période de référence du présent rapport est l'exercice et l'année civile 2024.

Introduction

Portzamparc Gestion est une société de gestion de portefeuilles, filiale à 100% de Portzamparc. Depuis 2019, nous avons rejoint le Groupe BNP Paribas. Nous nous inscrivons donc dans la continuité des engagements du Groupe et portons les mêmes convictions environnementales et sociales. Notre expertise sur le segement des petites et moyennes capitalisations européenne constitue un ADN qui demeure et nous caractérise au sein du Groupe BNP Paribas.

Depuis maintenant 35 ans, l'investissement sur les marchés financiers est au cœur des activités de Portzamparc Gestion et l'essence de l'expertise de nos équipes.

Nos investissements participent à l'émergence de champions locaux, au développement international. Nos participations sont créatrices d' emplois de proximité, et participent notamment au développement des compétences nécessaires à la transition environnementale et sociale. Elles dynamisent le tissu industriel et les activités de services dans nos régions et favorise l'innovation. Nous affichons la volonté d'accompagner le développement des sociétés que nous suivons et dans lesquelles nous investissons.

Le savoir-faire de Portzamparc Gestion repose sur l'expression de convictions fortes.

Nos décisions sont avant tout guidées par la solidité, les qualités intrinsèques et les perspectives des entreprises, tout en gardant à l'esprit les grandes tendances macroéconomiques.

Portzamparc Gestion propose une offre en gestion collective, fidèle à son ADN petites et moyennes entreprises, et une offre en délégation de gestion sur l'ensemble des classes d'actifs.

Avec une expertise de plus de 20 ans sur les petites et moyennes valeurs et avec un processus d'allocation et de sélection pratiqué en toute indépendance, Portzamparc Gestion contribue au développement de l'économie réelle et à la croissance des PME-ETI cotées.

L'offre en délégation de gestion se retrouve au travers des mandats OPC et des mandats titres PME-ETI cotées, éligibles au sein de comptes-titres, PEA, PEA-PME et de contrats d'assurance-vie.

I. Démarche générale de Portzamparc Gestion sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

A) Résumé de la démarche

Résumé de la démarche du Groupe BNP Paribas

La stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE) du Groupe consiste à accompagner tous les clients, particuliers, entreprises et institutionnels, dans leur transition vers une économie neutre en carbone qui utilise raisonnablement les ressources de la planète et permet l'inclusion des plus fragiles tout en ayant une conduite des affaires responsable. Pour y parvenir, le Groupe s'appuie sur l'ensemble de ses collaborateurs. La stratégie est structurée autour de quatre thématiques : économique, sociale, civique, environnementale qui reflètent ses enjeux de RSE. Elle s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et a pour objectif de participer à la construction d'un monde plus durable tout en assurant la stabilité et la performance du Groupe. Cette ambition est reflétée dans le plan stratégique GTS (*Growth, Technology, Sustainability*), dont le développement durable est l'un des trois axes majeurs. Son déploiement implique l'ensemble des métiers, fonctions, filiales et géographies du Groupe, sous l'égide d'une gouvernance organisée au plus haut niveau du Groupe.

Afin de suivre l'opérationnaliser de la stratégie RSE du groupe, un tableau de bord avec des objectifs chiffrés est partagé à l'ensemble des métiers afin d'évaluer l'efficacité de la stratégie du Groupe vis-à-vis de ses objectifs de durabilité. Ces objectifs sont répartis en quatre thématiques : économique, sociale, civique et environnementale.

Concernant le volet environnemental, le principal levier d'action de BNP Paribas consiste à soutenir la transition écologique des acteurs économiques. Dans ce but, BNP Paribas oriente les financements et investissements qu'il octroie ou facilite, en faveur d'une économie compatible avec les limites de la planète, et soutient les clients de ses différentes entités opérationnelles dans leur transition écologique.

Résumé de la démarche de Portzamparc Gestion

En tant qu'acteur engagé et responsable, Portzamparc Gestion intègre pleinement l'analyse des risques et des impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance dans son activitié de gestion d'actifs.

Portzamparc Gestion est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI) depuis 2019 et a adopté une politique d'investissement responsable.

Ce rapport est également disponible sur notre site internet, page Notre engagement responsable - Portzamparc Gestion.

Notre gamme d'OPCVM actions est labelisée ISR. A ce titre, ces fonds intègrent dans leur objectif de gestion des critères extra-financiers. L'intégration de ces critères est un des outils utilisé par l'équipe de gestion pour générer de la valeur financière pour nos clients sur le long terme et permet une analyse plus fine des risques financiers,

opérationnels et de réputation. Nos processus de gestion se basent aussi sur la recherche fondamentale et l'analyse comportementale (modèle GPS « BCAP » propriétaire de Portzamparc, voir ci-dessous).

Principes cadres de notre stratégie d'investissement

Parce qu'investir est notre métier et notre expertise au quotidien, nous choisissons :

- d'exprimer de manière transparente notre approche de l'investissement durable au travers d'engagements précis, inscrits dans nos prospectus, dans notre Code de Transparence et dans notre Démarche d'investisseur responsable,
- nous choisissons aussi de soutenir une transition environnementale juste, moteur d'une croissance durable, notamment au travers de notre fonds Portzamparc Carbone Solutions 2030 (Article 9 au sens du règlement SFDR)
- d'investir sur le long terme, en engageant un dialogue avec les sociétés pour promouvoir les meilleures pratiques,
- et enfin de sensibiliser nos parties prenantes sur le rôle que peut et doit jouer la finance dans la transition vers une économie durable.

Pour Portzamparc Gestion, l'investissement durable repose sur ces piliers. Ensemble, ils contribuent à l'amélioration de nos pratiques de gestion, et ce notamment via des idées d'investissements nouvelles, l'optimisation de la composition de nos portefeuilles, l'analyse des risques, et l'exercice de notre influence sur les entreprises dans lesquelles nous investissons.

1. Processus d'évaluation ESG

Nous mettons en place une gestion active et discrétionnaire fondée sur l'analyse fondamentale, la recherche extra-financière, l'analyse quantitative et la finance comportementale.

L'analyse fondamentale consiste en un examen approfondi des agrégats financiers de l'entreprise, en partant de ses postes au bilan (capitalisation, endettement…) et en passant par l'analyse de l'activité de l'entreprise (croissance, rentabilité, génération de cash…) et de ses perspectives, tout en tenant compte des ratios boursiers (PER, rendement, PEG, …) de la société cotée.

L'analyse quantitative consiste à classer les sociétés à partir d'un outil propriétaire : le « GPS BCAP ». C'est un indicateur quantitatif qui permet de cartographier les valeurs dans des phases tendancielles de façon très factuelle.

La recherche extra-financière est basée sur l'étude de critères ESG, i.e. environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Nous nous appuyons sur la recherche et la méthodologie d'analyse développée par le Sustainability Center de BNP Paribas Asset Management afin de noter les entreprises présentes dans nos univers.

Cette méthodologie de notation a été créée en 2015 par BNP Paribas Asset Management et mise à jour en 2020 par l'équipe du Sustainability Center, avec la collaboration du département « Quantitative Research Group » (QRG) et des équipes d'investissement. Il s'agissait d'une étape supplémentaire de l'intégration croissante des critères

ESG dans l'ensemble des stratégies d'investissement de BNPP AM et du Groupe BNP Paribas. Le contrôle et la qualité des données est une étape importante de ce nouveau modèle de notation ESG.

La sélection des métriques et pondérations présentées dans le modèle de notation ESG de BNPP AM se base sur les critères suivants :

- **Matérialité des critères ESG** – Nous avons sélectionné les indicateurs les plus importants au regard des analyses sectorielles de notre équipe de recherche ESG et ce, en adéquation avec les travaux effectués par le Sustainable Accounting Standards Board (SASB) et d'autres fournisseurs de données (broker, recherche académique etc.)

- **Mesurabilité** – Nous faisons le choix de l'utilisation de mesures de performance (numériques) pour l'évaluation ESG des entreprises. Il est néanmoins important de noter qu'il existe une quantité limitée de ces métriques, notamment concernant certains enjeux comme ceux liés à la chaine d'approvisionnement ou au dialogue social par exemple. Dans ces cas précis, nous utilisons des mesures dites de « programmes » ou de « politiques » faisant référence aux actions mises en œuvre par les entreprises.

- **Disponibilité, qualité, biais et corrélation des données** – Nous avons effectué une analyse approfondie des données de nos fournisseurs pour évaluer la qualité, les biais potentiels et la corrélation des données sur chacun des émetteurs de notre univers d'investissement. Cela nous a permis de supprimer la duplication des données (au sein de notre data model), et d'assurer des contributions adéquates à la présélection des métriques les plus pertinentes pour chacun des secteurs.

Découle de ces 3 critères, une surpondération des métriques de performances et des métriques numériques au sein de notre modèle de notation ESG. Ci-dessous, la définition des différentes métriques de notre modèle de notation ESG :

- **Performance** : les mesures de performance sont des points de données numériques quantitatives ou des évènements réels et des résultats mesurables. Cela comprend, par exemple, les émissions de GES, la consommation totale d'énergie, turnover, le pourcentage d'employées féminines. Les controverses et les incidents constituent un sous-ensemble important de mesures de performance dans notre modèle, ils reflètent des évènements indésirables réels survenus dans une entreprise et liés à des problèmes ESG spécifiques.
- **Programmes** : ces indicateurs indiquent l'existence d'un programme pour atteindre un objectif ou une cible. Cela peut être des programmes d'énergie renouvelable, de diversité des employés ou de surveillance de la chaîne d'approvisionnement. La qualité de ces programmes est généralement évaluée par notre fournisseur de données et peut inclure un élément de subjectivité dans l'évaluation.
- **Politiques** : Ces critères indiquent la présence d'une politique ou d'une pratique commerciale, comme les politiques de discrimination, la confidentialité des données ou les politiques de sécurité de la chaîne d'approvisionnement. La plupart de ces divulgations ESG sont de nature qualitative. Il convient de noter que de nos fournisseurs de données actuels ajoutent parfois une analyse critique lors de l'évaluation de l'existence de ces politiques et les indicateurs peuvent être sujets à des ajustements.

Les fournirsseurs de données ESG :

Source : BNP Paribas Asset Management

Ces analyses sont régulièrement complétées par des rencontres avec les dirigeants des sociétés en portefeuille.

Portzamparc Gestion a adopté une stratégie d'engagement actionnarial et de votes qui encadre les actions d'engagement auprès des entreprises en portefeuilles et la manière dont nous exerçons nos droits de vote en tant qu'actionnaire. Nous nous appuyons sur les standards et appliquons les recommandations de BNP Paribas Asset Management relatifs aux votes en Assemblées Générales.
Notre politique d'engagement actionnarial et de vote ainsi que notre rapport annuel sont disponibles sur la page : Notre engagement responsable du site de Portzamparc Gestion.

2. Intégration ESG : au-delà des règles du groupe, Portzamparc Gestion prend des engagements

Depuis 2022, l'ensemble de notre gamme OPCVM actions est labelisée ISR. A ce titre, en 2024, nos fonds ouverts ont des objectifs extra-financiers en ligne avec la deuxième version du référentiel : note ESG moyenne, indicateurs de performance extra-financiers, engagement actionnarial et vote aux assemblées générales. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre Code de Transparence disponible sur la page « Engagement Responsable » de notre site internet.

Portzamparc Gestion est signataire des PRIs depuis 2019. Notre activité de multi-gestion ne sélectionne que des gestionnaires de fonds eux-même signataires des PRIs. Ainsi, notre Démarche d'investisseurs responsable couvre la majorité de nos encours.

En 2024, Portzamparc Gestion a structuré puis commercialisé le fonds Portzamparc Carbone Solutions 2030, article 9 au sens du règlement SFDR et qualifié de fonds à impact selon la méthodologie du Groupe BNP Paribas. Ce fonds a été lancé en avril 2025, avec la volonté de démontrer impact positif et mesurable sur la décarbonation de notre

économie. A noter donc que ce fonds n'apparaît pas encore dans les encours totaux de Portzamparc Gestion au 31 décembre 2024.

3. Conduite responsable des entreprises et exclusions

Portzamparc Gestion applique pour tous ses investissements la politique de « Conduite responsable des entreprises » de BNP Paribas Asset Management. Le processus des exclusions est fondé sur plusieurs cadres normatifs :

- Il intègre la liste d'exclusions RSE du Groupe BNP Paribas, développé au travers des Politiques de financement et d'investissement sur les secteurs sensibles ainsi que les activités, produits et services exclus.
- sur les 10 principes du **Pacte Mondial des Nations Unies**. Cadre de référence universel d'évaluation des entreprises et applicable à l'ensemble des secteurs industriels, le Pacte Mondial s'appuie sur des conventions internationales portant sur les domaines du respect des droits humains, des droits du travail, de l'environnement et sur la lutte contre la corruption.
- et enfin ce cadre est complété par les « **Principes directeurs pour les entreprises multinationales** » rédigés par L'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE). *« Ces principes directeurs sont des recommandations que les gouvernements adressent aux entreprises multinationales afin de favoriser une conduite raisonnable des entreprises dans les domaines des relations professionnelles, des droits de l'homme, de l'environnement, de la fiscalité, de la publication d'informations, de la lutte contre la corruption, des intérêts des consommateurs, de la science et de la technologie, et de la concurrence »* (source : www.oecd.org)

A propos des exlusions du Groupe BNP Paribas

Dans la mise en œuvre de sa stratégie de lutte contre le changement climatique et d'alignement de ses activités avec un objectif de neutralité carbone en 2050, le Groupe BNP Paribas a prioritairement développé, depuis 2010, des politiques sectorielles et d'exclusion.

Ces politiques encadrent ses activités et ses relations d'affaires. Les activités de financement et d'investissement du Groupe sont ainsi régies par huit politiques sectorielles dont quatre sont en lien direct avec le changement climatique :

- Production d'électricité à partir de charbon ;
- Pétrole & gaz
- Industrie minière
- Energie nucléaire

Les politiques susmentionnées sont continuellement alimentées par les échanges que le Groupe entretient avec ses parties prenantes, notamment les investisseurs, les ONG, et par des bonnes pratiques établies par

des organismes internationaux ou sectoriels.

Ces politiques sectorielles, appliquées par toutes les entités du Groupe BNP Paribas conduisent à :

- Définir les conditions d'acceptation de certains secteurs sensibles dans les portefeuilles d'actifs (par exemple avec des seuils tels que le nombre maximum de tonnes de CO2 produites par an)
- Exclure immédiatement ou progressivement des portefeuilles d'actifs, certains émetteurs, car leurs politiques sont incompatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat de 2015 ou plus largement la stratégie de durabilité de BNP Paribas

Ainsi, BNP Paribas a annoncé en 2020 une stratégue de sortie totale de la chaîne de valeur du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques), et d'ici 2040 dans le reste du monde. Depuis fin 2017, le Groupe a cessé d'accompagner les entreprises et les infrastructures dont l'activité principale est dédiée à l'exploration, à la production et à l'exportation de pétrole de schiste, de gaz de schiste, de sables bitumineux et de pétrole ou de gaz en mer en zone arctique. En 2022, BNP Paribas a décidé de ne plus fournir de produits et services aux entreprises dont plus de 10 % de l'activité est liée aux sables bitumineux et au pétrole et gaz de schiste. Par ailleurs, cette nouvelle politique ramène des restrictions sur deux zones particulièrement sensibles du point de vue de la biodiversité : l'Arctique (dans sa définition de l'AMAP) et l'Amazonie.

B) Moyens utilisés pour informer les souscripteurs/clients

Portzamparc Gestion détaille l'ensemble de ses engagements sur son site internet dans la rubrique « Notre engagement responsable ». Cette documentation s'adresse à l'ensemble de nos parties prenantes : acteurs de la place financière, régulateurs, organisations non gouvernementales, partenaires, clients et à l'ensemble de la société civile.

Nous publions chaque année nos rapports extra-financiers, d'engagement et de vote. Ces derniers sont vérifiés par notre auditeur dans le cadre de la labelisation ISR de nos 3 fonds article 8. Nous publions aussi un rapport annuel en tant que signataire des PRI. Nous publierons aussi des rapports extra-financiers et d'impact pour le fonds Portzamaprc Carbone Solutions 2030 (article 9).

Chaque mois, nous publions des reporting sur les fonds. Ces derniers contiennent entre autres les données ESG les plus pertinentes en fonction des fonds, notamment le score ESG, l'intensité carbone, et la contribution E, S et G des portefeuilles par rapport à leur univers d'investissement.

Régulièrement,

- Conformément aux modifications apportées à la réglementation MiFID II, nous publions des rapports sur le modèle ESG européen (EET)

- Tout au long de l'année, nous proposons un podcast « horizon durable » qui partage avec ses auditeurs des histoires entrepreneuriales inspirantes autours des solutions à des problématiques environnementales et sociales.

Toutes nos publications et rapports d'activité relatifs à notre stratégie extra-financière sont disponibles sur la page Notre engagement responsable du site internet de Portzamparc Gestion.

- Notre Politique de rémunération,
- Notre Politique d'engagement et de vote
- Notre démarche d'investisseurs responsables qui encadre tous nos investissements
- Notre Code de transparence plus spécifiquement dédiés aux 3 fonds actions labelisés ISR,
- Notre Rapport d'engagement et de vote
- Nos Rapports extra-financiers et les comptes rendus d'engagement actionnarial et de votes sur les pages de nos fonds,

C) Adhésion de l'entité, ou de produits, à une charte, un code, initiative ou label

Au 31 décembre 2024, les encours labélisés ISR des fonds gérés directement par Portzamparc Gestion représentent 127 millions d'euros. Le pourcentage de ces actifs avec un label ISR rapporté aux encours totaux sous gestion est de 43 % au 31 décembre 2024. Les encours totaux regroupent la gestion collective, la gestion sous mandat et la multigestion.

Label ISR

Créé en 2016 par le ministère de l'Économie et des Finances, le label a pour objectif de rendre plus visibles les produits d'investissement socialement responsables (ISR) pour les épargnants. Il cherche aussi à assurer que la gestion d'un fonds soit basée sur des méthodologies solides avec un haut niveau de transparence et de qualité de l'information.
Pour obtenir le label ISR, le fonds doit respecter certains critères portant notamment sur :

- Les objectifs (financiers et ESG) du fonds. Ceci comprend la vérification que ces objectifs sont clairement définis et décrits aux investisseurs et pris en compte dans la formulation de la politique d'investissement du fonds,
- La méthodologie d'analyse ESG et de notation des émetteurs mise en œuvre par la société de gestion,
- La prise en compte des critères ESG dans la construction et la vie du portefeuille,

- La stratégie d'engagement ESG avec les entreprises dans lesquelles le fonds investit (vote et dialogue),
- Une transparence renforcée de la gestion du fonds,
- La mise en évidence des impacts positifs de la gestion ESG sur le développement d'une économie durable.

Les fonds Portzamparc PME ISR & Portzamparc Entrepreneurs ISR ont obtenu le Label ISR en décembre 2020. Les fonds Portzamparc Opportunités ISR et Portzamparc Europe PME ISR ont obtenu le Label ISR en janvier 2023. Les 4 fonds de la gamme Portzamparc Gestion en 2024 sont catégorie 1 AMF et article 8 au sens de la règlementation SFDR.

Pour plus d'informations *sur le label ISR, veuillez consulter le site :* https://www.lelabelisr.fr/quest-ce-que-isr/

Principes pour l'Investissement Responsable - 2019

Le PRI est le premier promoteur mondial de l'investissement responsable, s'employant à comprendre les implications des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance en matière d'investissement, et à soutenir son réseau international d'investisseurs signataires dans l'intégration de ces facteurs au sein de leurs décisions d'investissement et d'acquisition. Le PRI agit durablement dans l'intérêt de ses signataires, des marchés financiers et des économies dans lesquels ils opèrent et, fondamentalement, de l'environnement et de la société dans son ensemble. Les signataires gèrent plus de 70 000 milliards de dollars.

II. Produits financiers et encours « article 8 » et « article 9 »

Le tableau ci-dessous présente la liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

Fonds gérés en direct par Portzamparc Gestion

Fonds	*Label*	*Catégorie SFDR*
Portzamparc PME ISR	ISR	Article 8
Portzamparc Entrepreneurs ISR	ISR	Article 8
Portzamparc Opportunités ISR	ISR	Article 8
Portzamparc Europe PME ISR	ISR	Article 8

Le tableau ci-dessous présente la part globale des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par Portzamparc Gestion.

	Encours au 31/12/2024 (en K€) prenant en compte des critères ESG	*Part des encours prenant en compte des critères ESG dans le montant total des encours gérés par l'entité*
Encours Article 8		
Gestion Collective	127 378	43.4%
Encours Article 9		
Gestion Collective	-	-
Encours totaux	127 378	43.4%

Les encours sous gestion faisant la promotion de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance représentent 127 millions d'euros au 31/12/2024, soit une part globale de 43.4% du montant total des encours gérés par Portzamparc Gestion.

A noter que la gestion collective de Portzamparc Gestion a évolué début 2025. En particulier le fonds Portzamparc Europe PME ISR est renommé Portzamparc Next Leaders ISR et absorbe le fonds Portzamparc Entrepreneurs ISR. Pour plus d'information merci de vous referrer à la page Fusion entre Portzamparc Entrepreneurs ISR et Portzamparc Next Leaders ISR.

Avertissements

Portzamparc Gestion est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP 97077, constituée sous forme de société anonyme, ayant son siège social au 10 rue Meuris 44100 Nantes, France, RCS Paris 326 991 163, et son site web : www.portzamparcgestion.fr

Le présent document a été rédigé et est publié par la société de gestion de portefeuille. Ce contenu vous est communiqué à titre purement informatif et ne constitue : 1. ni une offre de vente, ni une sollicitation d'achat, et ne doit en aucun cas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit ; 2. ni un conseil d'investissement.

Il vise à satisfaire aux exigences de publication en vertu de l'article 29 de la loi énergie-climat (via l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier) qui impose aux acteurs des marchés financiers de mettre à la disposition du public un document retraçant leur politique de prise en compte, dans leur stratégie d'investissement de leur activités de gestion sous mandat , des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi que la stratégie de mise en œuvre de cette politique.

Les données incluses dans ce document ne sont pas auditées. Elles reposent soit sur des informations fournies par les entreprises lorsque celles-ci sont disponibles, soit des informations provenant de sources tierces, soit de méthodologies élaborées de bonne foi sur la base de définitions, d'hypothèses et d'estimations raisonnables internes.. Lorsque les données contenues dans ce document proviennent de sources tierces, [BNP Paribas] décline toute responsabilité quant à ces informations et ne fait aucune déclaration ni garantie quant à leur exactitude, leur précision ou leur exhaustivité.

Les analyses et opinions contenues dans le présent document sont fondés sur des exigences réglementaires, une méthodologie interne comportant des biais, des hypothèses subjectives, ainsi que des données chiffrées publiées par des tiers à une date donnée et dont la fiabilité peut être incertaine. L'analyse et les conclusions qui en découlent sont donc fournies telles que sans aucune garantie de BNP Paribas quant à leur fiabilité, leur exhaustivité et leur exactitude. Elles peuvent être modifiées à tout moment sans préavis si BNP Paribas le juge nécessaire. BNP Paribas n'est pas tenue de mettre à jour ou de modifier les informations ou opinions contenues dans ce document, à moins que des modifications réglementaires obligatoires spécifiques ne soient publiées par la suite affectant la présente publication.

En recevant ce document, vous acceptez d'être lié par les limitations ci-dessus.

© BNP Paribas (2024). Tous droits réservés.

Portzamparc Gestion précise que le présent document réfère à un ou plusieurs instruments financiers agréés et réglementés dans leur juridiction de constitution. Aucune action n'a été entreprise qui permettrait l'offre publique de souscription des instruments financiers dans toute autre juridiction, excepté suivant les indications de la version la plus récente du prospectus et du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) des instruments financiers, où une telle action serait requise, en particulier, aux États-Unis, pour les ressortissants américains (ce terme est défini par le règlement S du United States Securities Act de 1933).

Avant de souscrire dans un pays dans lequel les instruments financiers sont enregistrés, les investisseurs devraient vérifier les contraintes ou restrictions légales potentielles relatives à la souscription, l'achat, la possession ou la

vente des instruments financiers en question. Il est conseillé aux investisseurs qui envisagent de souscrire des instruments financiers de lire attentivement la version la plus récente du prospectus et du document d'information clé (DIC PRIIPS) et de consulter les rapports financiers les plus récents des instruments financiers en question. Cette documentation est disponible sur le site web. Les opinions exprimées dans le présent document constituent le jugement de la société de gestion de portefeuille au moment indiqué et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. La société de gestion de portefeuille n'est nullement obligée de les tenir à jour ou de les modifier.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers juridiques et fiscaux en fonction des considérations légales, fiscales, domiciliaires et comptables qui leur sont applicables avant d'investir dans les instruments financiers afin de déterminer eux-mêmes l'adéquation et les conséquences de leur investissement, pour autant que ceux-ci soient autorisés. À noter que différents types d'investissements, mentionnés le cas échéant dans le présent document, impliquent des degrés de risque variables et qu'aucune garantie ne peut être donnée quant à l'adéquation, la pertinence ou la rentabilité d'un investissement spécifique pour le portefeuille d'un client ou futur client. Compte tenu des risques économiques et de marché, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation par les instruments financiers de leurs objectifs d'investissement.

Les performances peuvent varier notamment en fonction des objectifs ou des stratégies d'investissement des instruments financiers et des conditions économiques et de marché important, notamment les taux d'intérêt. Les différentes stratégies appliquées aux instruments financiers peuvent avoir un impact significatif sur les résultats présentés dans ce document. Les performances passées ne préjugent pas des performances à venir et la valeur des investissements dans les instruments financiers est susceptible par nature de varier à la hausse comme à la baisse. Il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas leur investissement initial. Les données de performance, éventuellement présentées dans ce document, ne prennent en compte ni les commissions et frais contractés à l'émission ou au rachat de parts ni les taxes. La documentation visée par le présent avertissement est disponible sur www.portzamparcgestion.fr